



Signataire : Isabel Jan-Hess

Date de dépôt : 29 septembre 2026

Question écrite

Mesures d'éloignement administratives et interdictions de contact : quels contrôles ?

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat,

Chaque année, des femmes et des enfants, parfois même des hommes, sont victimes de violences conjugales ou intrafamiliales dans notre canton. Les victimes sont souvent démunies et atteintes dans leur santé psychique et physique. Les enfants, victimes directes ou collatérales, vivent également dans la peur et se sentent parfois aussi en conflit de loyauté, via à vis du parent éloigné qui les interpelle, malgré la mesure d'éloignement administrative (MEA) dont il fait l'objet.

Plusieurs situations récentes montrent que la protection des victimes n'est pas toujours assurée.

Il y a des exemples rapportés de parents faisant l'objet d'une MEA rôdant autour de l'école de leurs enfants ou de femmes menacées, dans leur quartier, par le conjoint éloigné.

Sachant :

- l'augmentation inquiétante de 44% du nombre d'interventions policières pour violences conjugales (966 réquisitions en 2025, contre 673 en 2024) ;
- l'augmentation de 60% du nombre de MEA prononcées en 2025 (204 en 2025, contre 127 en 2024) ;
- l'insécurité et la peur dans laquelle vivent les victimes, majoritairement des femmes et des enfants ;

- le constat des structures d'aide aux victimes d'un manque réel de moyens pour protéger les victimes ;
- la difficulté pour la police à intervenir en amont d'une potentielle agression, par manque de moyens techniques et de ressources ;
- la difficulté à protéger concrètement un mineur d'un parent ou d'un proche faisant l'objet d'une MEA (dans les écoles, les structures d'accueil d'enfants, les maisons de quartier, le parascolaire et sur la voie publique),

le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Quelles sont les mesures concrètes prises pour protéger les victimes de violence domestique, aujourd'hui à Genève ?*
2. *Les personnes faisant l'objet d'une MEA sont-elles contrôlées régulièrement ? Si oui, par qui ?*
3. *La police a-t-elle suffisamment de moyens pour intervenir en moins de 15 minutes en cas de signalement d'une tentative d'agression ou d'intimidation de la part d'une personne sous MEA ?*
4. *La mise en place d'une phase test d'un système de bracelet électronique à géolocalisation pour les auteurs de violences domestiques, en janvier 2026, a-t-elle permis de mesurer une diminution des violences domestiques ?*
5. *Le Conseil d'Etat dispose-t-il déjà d'une analyse d'impact de ce projet pilote ? Sinon, quand sera-t-elle disponible ?*
6. *Le Conseil d'Etat a-t-il évalué la possibilité de généraliser, rapidement, ce système de surveillance par géolocalisation à toute personne faisant l'objet d'une MEA ?*
7. *Est-ce qu'au-delà des limites territoriales imposées, le principe de géolocaliser les victimes ET les auteurs serait pertinent dans certaines situations ?*
8. *Qu'est-il possible de mettre en œuvre rapidement pour éviter des situations dramatiques et prioriser la protection des victimes en prenant des mesures concrètes, permettant une meilleure anticipation des cas de violences conjugales et récidives (p. ex. actions de prévention, sensibilisation dans les écoles et les lieux publics) ?*